



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2019

Etaient présents : Bernabela Aguila, Dolorès Delgado, Patricia Fermin, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Nadyne Monfort, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier.

Procurations : Philippe Bonnafoux à Michel Loup, Hélène Morisot à Nadyne Monfort.

Absents excusés : Alain Barrera, David Degara, Joffrey Guiraud.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et déclare le Conseil Municipal ouvert à 18h00.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora.

Il est procédé à l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 novembre 2019 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux : adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Finances :

- Décision Modificative n°3 – transfert de crédits
- Autorisation pour les dépenses d'investissement 2020
- Don commune Le Teil sinistre séisme du 11 novembre 2019
- Don collège de Servian organisation journée « Papouasie »

2. Baux – montants des loyers 2019

3. Intercommunalité CABM

- Transfert compétence pluvial – convention de gestion

4. Domaine :

- Bornage parcelles B1923 et B1927 avenue de Montblanc
- Opération 8.000 arbres par an avec le Département de l'Hérault

5. Questions et informations diverses

M. le Maire informe le Conseil que le plan relatif au point « bornage parcelles B1923 et B1927 n'ayant pas été reçu en mairie, ce point doit être reporté au prochain Conseil.

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

FINANCES - Décision Modificative n°3 – transfert de crédits

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient d'actualiser le budget primitif 2019 au regard des informations nouvelles relatives aux diverses dotations et participations, transferts de crédits entre chapitres et opérations.

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget primitif 2019 du budget principal de la Commune détaillé dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 665 884,34 € 0 € = 1 665 884,34 €	Dépenses	2 770 773,95 € 379 770,00 € = 3 150 543,95 €
Recettes	1 665 884,34 € 0 € = 1 665 884,34 €	Recettes	2 770 773,95 € 379 770,00 € = 3 150 543,95 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de 4 816 428,29 € en recettes et dépenses.

M. le Maire présente le détail des transferts de crédits par section : il s'agit d'intégrer les nouvelles notifications de subventions de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le Centre Culturel et Créatif et du Département de l'Hérault pour le financement de l'entrée avenue de Montblanc du futur parking à l'Aire de Loisirs, et d'actualiser les différents comptes et crédits imputés sur les opérations pour tenir compte des dépenses et recettes réalisées dans l'année.

M. le Maire précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver les transferts de crédits précités.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	6 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 450,00 €	24 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations personnel non titulaire	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	23 500,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes	10,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 960,00 €	47 960,00 €	0,00 €	0,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 720,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 720,00 €
R-1322-153 : Construction Espace mutualisé ALSH classe	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
R-1322-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1323-158 : Sécurisation Chemin de Servan et autres voies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 450,00 €
R-13241-156 : PAPPH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179 243,00 €
R-13241-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	410 069,00 €
R-13241-163 : Réhabilitation locaux Espace Culturel et Créatif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 931,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1328-156 : PAPPH	0,00 €	0,00 €	179 243,00 €	0,00 €
R-1328-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	0,00 €	448 100,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	727 343,00 €	1 008 693,00 €
D-2051-125 : Travaux bâtiments	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-127 : Matériel Administratif	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporées	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-106 : Acquisitions Immobilières	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-114 : projet construction ecole	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-125 : Travaux bâtiments	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-125 : Travaux bâtiments	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-150 : Aire de Loisirs aménagements sportifs et de loisirs	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-116 : Voirie	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-158 : Sécurisation Chemin de Servan et autres voies	0,00 €	48 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-125 : Travaux bâtiments	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-122 : Electrification / Eclairage public / illuminations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-122 : Electrification / Eclairage public / illuminations	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-158 : Sécurisation Chemin de Servan et autres voies	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-116 : Voirie	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-124 : Matériel	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-116 : Voirie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-124 : Matériel	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-153 : Construction Espace mutualisé ALSH classe	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-155 : Balayeuse Naoelle service entente communale	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-124 : Matériel	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-155 : Balayeuse Naoelle service entente communale	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-127 : Matériel Administratif	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-125 : Travaux bâtiments	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-127 : Matériel Administratif	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-141 : Eglise	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-153 : Construction Espace mutualisé ALSH classe	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-155 : Balayeuse Naoelle service entente communale	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	54 000,00 €	102 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-153 : Construction Espace mutualisé ALSH classe	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	167 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-163 : Réhabilitation locaux Espace Culturel et Créatif	0,00 €	147 070,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-238-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	15 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 700,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	331 270,00 €	0,00 €	15 700,00 €
Total INVESTISSEMENT	55 000,00 €	434 770,00 €	727 343,00 €	1 107 113,00 €
Total Général		379 770,00 €		379 770,00 €

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°3 du BP 2019 telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans le tableau et les documents joints,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – Autorisation pour les dépenses d'investissement en 2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la Commune doit pouvoir payer des dépenses d'investissements.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire informe le conseil que le montant budgétisé, décisions modificatives incluses, pour les dépenses d'investissement concernant le budget principal de la commune en 2019 était de : 3 101 695,54 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 775 423,89 € pour les dépenses d'investissement de 2020 selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article budgétaire	Libellé	BUDGET 2019 : budget primitif + BS + DM	Calcul 25 %
10 - Dotations, fonds divers et rése		Sous-Total	3 000,00	750,00
	10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	750,00
20 - Immobilisations incorporelles		Sous-Total	31 142,76	7 785,69
	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	13 149,76	3 287,44
	2031	Frais d'études	7 000,00	1 750,00
	2051	Concessions et droits similaires	10 993,00	2 748,25
21 - Immobilisations corporelles		Sous-Total	548 012,92	137 003,23
	2111	Terrains nus	4 500,00	1 125,00
	2115	Terrains bâtis	42 550,00	10 637,50
	21312	Bâtiments scolaires	5 500,00	1 375,00
	21318	Autres bâtiments publics	3 500,00	875,00
	2132	Immeubles de rapport	25 000,00	6 250,00
	2152	Installations de voirie	89 000,00	22 250,00
	21533	Réseaux câblés	4 500,00	1 125,00
	21534	Réseaux d'électrification	9 532,89	2 383,22
	21538	Autres réseaux	37 462,51	9 365,63
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	18 000,00	4 500,00
	21571	Matériel roulant - Voirie	2 500,00	625,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	237 000,00	59 250,00
	2182	Matériel de transport	46 102,63	11 525,66
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 364,89	1 841,22
	2184	Mobilier	2 000,00	500,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	13 500,00	3 375,00
23 - Immobilisations en cours		Sous-Total	2 499 539,86	624 884,97
	2313	Constructions	2 483 839,86	620 959,97
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	15 700,00	3 925,00
27 - Autres immobilisations financières		Sous-Total	20 000,00	5 000,00
	275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	5 000,00
		TOTAL GENERAL	3 101 695,54	775 423,89

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder aux dépenses d'investissement concernant le budget principal de la Commune telles qu'indiquées ci-dessus et détaillées dans le tableau joint à la délibération pour l'exercice 2020.

FINANCES – Don à la commune du Teil suite au séisme du 11 novembre 2019

M. le Maire rappelle au Conseil que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. Cette commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

M. le Maire propose au Conseil de participer à l'élan de solidarité et de faire don de 300 € à la Commune du Teil et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le versement d'une aide financière exceptionnelle à la commune du Teil en Ardèche
- de verser la somme de 300 € (trois cents euros) sur le compte de la Commune du Teil,
- l'inscription de cette somme au budget 2019 sur le compte 6713.

FINANCES – Subvention au collège de Servian pour la « journée de la Papouasie »

M. le Maire informe le Conseil que le collège Alfred Crouzet de Servian a sollicité une participation financière de la Commune pour l'organisation d'une « journée au rythme de la Papouasie ».

Marie-Antoinette Mora, Adjointe, expose que dans le cadre du programme de français les élèves de 5^{ème} se sont interrogés sur les ravages de la déforestation massive. Ils ont à cette occasion rencontré le chef des Hulis mondialement connu, Mundiya Kepanga.

Devant la grande implication des élèves et de l'équipe éducative le collège a décidé d'organiser en 2020 une journée au rythme de la Papouasie en présence à nouveau du Chef des Hulis.

Des ateliers sur la culture papoue, un jardin partagé, la découverte de l'art, du dialecte local, de la cuisine et des chants seront ainsi proposés aux collégiens.

Pour que ce projet puisse se concrétiser, le collège de Servian sollicite le soutien financier de la Commune.

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € au collège de Servian pour l'organisation de cette journée de la Papouasie et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 € (cinquante euros) au Collège de Servian pour l'organisation de la journée de la Papouasie,
- l'inscription de cette somme au budget 2019 sur le compte 6748.

BAUX – Montants des loyers 2020

M. le Maire rappelle au conseil que plusieurs logements et locaux sont loués par la Commune et que le montant des loyers doit être réévalué chaque année sauf décision contraire du Conseil Municipal et/ou révision par index prévue dans le bail. M. le Maire présente au Conseil la liste des logements et locaux concernés ainsi que le montant des loyers afin que le Conseil se prononce sur la révision du montant de chacun d'eux.

Le Conseil, après débat, propose de ne pas procéder à la révision des loyers des logements sis rue des Remparts et rue de la Mairie et de maintenir le même montant que pour l'année 2019. Etant précisé que les autres loyers n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

MM. Loup, Martinez et Mme Monfort votent contre cette décision.

Le Conseil, à la majorité des membres présents ou représentés, décide que pour l'année 2020 les loyers mensuels suivants seront appliqués :

Magasin 24 Grande Rue.....	35 €
Bâtiment + cour 5047 Rue de la Mairie	40 €
Logement 80 Rue des Remparts	558 €
Logement 101 rue de la Mairie.....	566 €

CABM – Convention de gestion compétence eaux pluviales

M. le Maire rappelle au Conseil qu'à compter du 1er Janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » sera exercée par la Communauté d'Agglomération.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les communes membres devraient transférer à l'agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux. Cependant, il s'avère qu'aucune des communes membres ne dispose de personnel affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien d'espaces verts.

Afin de garantir la continuité de service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer

du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

Précisément les communes réaliseront les prestations suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des détritiques divers des bassins de rétention et des fossés,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la Commune au titre de la présente convention, la Commune refacturera à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées. Les coûts d'entretien réalisés par la commune seront remboursés par la Communauté d'Agglomération selon les montants évalués par la CLECT.

M. le Maire présente au Conseil les modalités de la convention et demande au Conseil de l'autoriser à la signer.

Le Conseil, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la convention d'entretien eaux pluviales annexée à la délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE – Opération 8.000 arbres par an avec le Département de l'Hérault

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

M. le Maire rappelle que la Commune s'est impliquée dans ce projet et propose au Conseil d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 31 micocouliers, d'affecter ces plantations à l'espace public communal de l'Aire de Loisirs et de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

M. le Maire précise que la livraison des arbres par le Département est prévue pour le dernier trimestre 2020.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 31 micocouliers,

- d'affecter ces plantations à l'espace public communal de l'Aire de Loisirs

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• **DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

M. le Maire présente les dépenses d'investissement réalisées depuis le dernier Conseil municipal

• **Informations dossiers en cours et divers**

- M. le Maire informe le Conseil que le marché relatif au lot 13 – Voirie et Réseaux Divers - pour la construction de l'Espace Multi Activités a été attribué à la société AM SUD TP pour un montant de 209.634 € HT. Il précise que le montant total des travaux pour ce projet est de 1.266.116,36 € HT.

- M. le Maire informe le Conseil qu'il a pris une « Décision du Maire » en date du 05 décembre 2019 pour désigner DL Avocats dans le cadre d'un contentieux avec M. CHESNELONG / EARL P. CHESNELONG – requête n°1905683-1.

- M. le Maire informe le conseil du départ à la retraite de Norbert ALLEGRE au 31 décembre 2019. Il sera remplacé sur son poste au service intercommunal Balayeuses-Nacelle par Bernard GAYRAUD qui sera lui-même remplacé dans ses fonctions actuelles par Antony GARCIA-GONZALEZ recruté comme agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Travaux de mise en sécurité : M. le Maire et Jacky Renouvier indiquent que le caniveau du bas de l'avenue de la Montagne a été couvert et qu'une écluse a été construite à la sortie de Valros en haut de l'avenue de la Montagne. Ces travaux ont pour objectif de sécuriser la circulation des voitures et des piétons.

• **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - informations**

M. le Maire et Marie-Antoinette Mora informent le Conseil de décisions prises par le Conseil Communautaire de l'Agglomération en date du 05/12/2019 :

- Réseau de fibres optiques communautaire « LA FIBRE DU SUD » - mise à jour de la tarification

- Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle - CGEAC - Agglomération Béziers Méditerranée pour la période 2020-2022

Cette convention permettra notamment d'accueillir des activités telles que l'expression corporelle actuellement proposées aux enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire du midi qui remporte un vif succès.

- Accord cadre pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement 2020-2024

- Convention des Maires pour le climat et l'énergie

- Engagement d'une réflexion portant sur le rapprochement avec le SICTOM DE PÉZENAS AGDE pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets

- Financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement du service public de transport urbain entre les communes et la communauté d'agglomération

- Approbation du schéma directeur des eaux pluviales urbaines de la CABM et des modalités de financement des investissements

- Projet de zonage d'assainissement et du règlement des eaux pluviales urbaines

Marie-Antoinette Mora précise que la piste cyclable permettant de relier Valros à Servian n'est pas encore finalisée, d'autres travaux complémentaires vont être réalisés par l'Agglo courant 2020.

M. le Maire informe le Conseil que la convention de partenariat financier avec la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée dans le cadre du Fonds de concours Aménagement et Equipement des Communes a été signée le 6 décembre dernier en mairie, l'Agglomération participant au projet de création d'un Centre Culturel et Créatif à hauteur de 289.931 €.

• **Festivités / manifestations**

- Noël des employés communaux le mercredi 18 décembre à 18h00

- Noël de l'école & ALP les jeudi 19 et vendredi 20 décembre

- Vœux du Maire le dimanche 12 janvier à 11h00

- Samedi 18 janvier repas des Aînés à 12h00

• **Présentation de l'agenda des associations par Patrick Martinez, Adjoint.**

Le calendrier complet des manifestations est disponible sur le site internet de la commune.

Fin du Conseil à 19h10.